

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdL.org
courriel : communication@sgdL.org

Chers auteurs,

Le formulaire permettant aux artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires de déposer une demande d'aide au Fonds de solidarité est désormais en ligne :

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux artistes-auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires.

Les **artistes-auteurs concernés** peuvent accéder au formulaire depuis la page d'accueil du portail impots.gouv.fr et **déposer des demandes jusqu'au 15 juin au titre des mois de mars et avril, et jusqu'au 30 juin au titre du mois de mai.**

Pour les artistes-auteurs ayant bénéficié de la mesure de soutien au pouvoir d'achat en 2018-2019 (versée en compensation de la hausse de la CSG), il est demandé dans la mesure du possible et afin de faciliter le traitement des demandes de fournir les mêmes coordonnées bancaires que celles transmises à l'AGESSA – MDA pour le versement de cette précédente aide.

Pour le calcul du montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre au titre des mois de mars, avril et mai 2020, vous avez la possibilité de choisir comme revenu de référence soit les revenus perçus au cours des mêmes mois en 2019 (revenus de mars, avril et mai 2019), soit la moyenne mensuelle de vos revenus en 2019 (ensemble des revenus 2019 / 12).

Dans un cas comme dans l'autre, l'ensemble des revenus perçus sur la période choisie doit être pris en compte.

Pour les **artistes auteurs disposant d'un n° SIRET en leur nom propre et déclarant en BNC** (bénéfices non commerciaux), l'accès à cette aide se fait en se connectant à l'espace particulier du site impots.gouv.fr.

La SGDL